



Arrêté portant sur les règles d'utilisation de l'espace du cœur de bourg

Eddy DHERBECOURT, Maire de la commune d'Awoingt.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant, que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'espace du cœur de bourg.

Article 1 - Dispositions générales

L'espace du cœur de bourg est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et s'engagent à les accepter.

Les personnes mineures restent toujours sous la responsabilité de leur représentant légal.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables.

Pour des raisons de sécurité cet espace est sous vidéo surveillance.

Article 2 – Les horaires

Tout rassemblement de personnes et utilisation des agrès sportifs sont interdits entre 22h00 et 9h00.

Article 3 - Conditions d'accès

Sont interdit :

- L'accès aux véhicules, motos, scooters, mobylettes.
- L'utilisation de tout matériel sonore (enceinte portable, poste de radio, téléphone portable, etc.).
- De fumer et de consommer des produits illicites.
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, pièces d'artifice, pétards, frondes, etc.).
- Les chiens, sauf tenus en laisse.

Des manifestations peuvent être organisées par et ou avec l'autorisation de la municipalité sans contrainte horaire. Dans ce cas, le site sera exclusivement réservé au déroulement de celles-ci.

Article 4 - Sécurité

En cas de détérioration, de dégâts, d'obstacles ou de mise en cause de la sécurité du site, les usagers ou tout autre personne voudront bien prévenir immédiatement la mairie au 03.27.78.61.66

Article 6 – Mise en application

M. le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Awoingt, le 05 février 2022

Le Maire,
Eddy DHERBECOURT

